



Recueil de la jurisprudence

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 4 décembre 2014 –

Commission / Suède

(affaire C-243/13)¹

«Manquement d'État — Environnement — Directive 2008/1/CE — Prévention et réduction intégrées de la pollution — Installation existante — Procédure d'autorisation — Procédures en cours — Arrêt de la Cour constatant l'existence d'un manquement — Inexécution — Article 260, paragraphe 2, TFUE — Sanctions pécuniaires — Somme forfaitaire — Astreinte»

1. *Recours en manquement — Arrêt de la Cour constatant le manquement — Délai d'exécution — Date de référence pour apprécier l'existence du manquement (Art. 260, § 1, TFUE) (cf. point 25)*
2. *Recours en manquement — Arrêt de la Cour constatant le manquement — Effets — Obligations de l'État membre défaillant — Exécution intégrale de l'arrêt — Manquement — Justification tirée de l'ordre interne — Inadmissibilité (Art. 260, § 1, TFUE) (cf. points 26-35)*
3. *Recours en manquement — Arrêt de la Cour constatant le manquement — Manquement à l'obligation d'exécuter l'arrêt — Sanctions pécuniaires — Astreinte — Détermination du montant — Critères (Art. 260, § 2, TFUE) (cf. points 50-60)*
4. *Recours en manquement — Arrêt de la Cour constatant le manquement — Manquement à l'obligation d'exécuter l'arrêt — Sanctions pécuniaires — Imposition d'une somme forfaitaire — Pouvoir d'appréciation de la Cour — Critères d'appréciation (Art. 260, § 2, TFUE) (cf. points 61-67)*

Dispositif

- 1) En ayant omis de prendre les mesures nécessaires pour exécuter l'arrêt Commission/Suède (C-607/10, EU:C:2012:192), le Royaume de Suède a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 260, paragraphe 1, TFUE.

¹ — JO C 189 du 29.6.2013.

- 2) Dans le cas où le manquement constaté au point 1 persisterait au jour du prononcé du présent arrêt, le Royaume de Suède serait condamné à verser à la Commission européenne, sur le compte «Ressources propres de l'Union européenne», une astreinte de 4 000 euros par jour de retard dans la mise en œuvre des mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêt Commission/Suède (EU:C:2012:192), à compter de la date du prononcé du présent arrêt et jusqu'à la date d'exécution dudit arrêt.
- 3) Le Royaume de Suède est condamné à verser à la Commission européenne, sur le compte «Ressources propres de l'Union européenne», une somme forfaitaire de 2 000 000 euros.
- 4) Le Royaume de Suède est condamné aux dépens.